

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Libreville rappelle son ambassadeur en Angola

AU lendemain du maintien des sanctions infligées au Gabon par la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) les observateurs internationaux de la vie politique de la sous-région d'Afrique centrale se demandent si cette décision ne va pas porter un coup de froid sur les relations entre Luanda et Libreville.

L-J N

Libreville/Gabon

O n n'est pas encore dans une crise diplomatique à proprement parler. Mais le fait est marquant pour ne pas évoquer ce coup de froid dans les relations entre les deux capitales. Libreville a décidé de rappeler pour consultations son ambassadeur en Angola, "en vue de procéder à un examen approfondi de certaines questions d'importance capitale relevant de votre juridiction" apprend-on, de source diplomatique. Vendredi dernier la 5e session du sommet extraordinaire de la Communauté économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC), à Djibolo en Guinée équatoriale, a décidé de maintenir des sanctions contre le Gabon jusqu'au retour de l'ordre constitutionnel. Une décision qui a surpris plus d'un observateur, convaincu de ce que l'action diplomatique forte des autorités gabonaises depuis trois mois pour expliquer les ressorts du "coup de libération" ou "coup d'éclat" du 30 août dernier, est un gage de bonne volonté suffisant pour amener les États de la sous-région à lever les sanctions. Il n'en



La séance à huis clos des dirigeants de la CEEAC réunis à Djibolo pour statuer sur la Transition au Gabon.

fut rien.

Alors que tout au long de ses rencontres avec ses pairs, le président de la Transition, le général Brice Clotaire Oligui Nguema, n'a eu de cesse d'exprimer sa détermination à organiser des élections inclusives, libres, transparentes et équitables au terme de la Transition d'ici 2025. Autre gage de sa sincère volonté, il a présenté à ses pairs à Djibolo la feuille de route sur la Transition gabonaise. N'est-elle pas suffisante et

convaincante ?

La question que l'on se pose est de savoir si c'est au nom des principes fondamentaux que les États membres se sont engagés à respecter et sur lesquels s'arc-boute l'Angola, selon de nombreux observateurs, que ce pays œuvre fortement avec d'autres au maintien desdites sanctions ? Si non, sur quelles autres dispositions s'appuient-ils ? Certains analystes font remarquer que le Traité révisé de la CEEAC en

2019 n'a pas prévu, comme l'article 30 de l'Acte constitutif de l'Union africaine, la suspension d'un membre en cas d'un changement anticonstitutionnel de gouvernement. Alors, qu'est-ce qui aurait pu donc justifier l'attitude (inamicale) de la part de ce pays frère, au point de pousser l'Afrique centrale à raidir sa position vis-à-vis du Gabon ? En plus de l'attitude pour le moins curieuse du président de la Commission de CEEAC, ayant pris

des mesures à la va-vite, contre le Libreville.

Du coup, les défenseurs de cette thèse y perçoivent des griefs cachés que seul Luanda connaît. D'autant plus que des informations et autres interprétations sur des relations glaciales entre les deux pays depuis les événements du 30 août, étaient distillées pour tenter de comprendre le refus du président angolais Joao Laurenço, de recevoir, jusqu'alors, comme ses homologues de la sous-région, le président gabonais, le général Brice Clotaire Oligui Nguema. Le rappel de l'ambassadeur du Gabon en Angola intervient dans ce contexte. Il apparaît, selon toute vraisemblance, comme une démarche diplomatique choisie par le Gabon pour tenter de démêler l'écheveau et de dissiper ce qui peut apparaître comme des "incompréhensions" entre les deux pays.

Il est évident que les autorités gabonaises entendent choisir la voie de la concertation pour régler ce différend - si différend il y a réellement -, non sans exprimer de manière claire et nette leur mécontentement vis-à-vis de l'Angola pour "son action diplomatique certaine et importante dans cette affaire", conclut une source diplomatique.

Contrepoint

Quid du rappel d'ambassadeur ?

L-J N

Libreville/Gabon

E n décidant de rappeler en consultation son ambassadeur à Luanda, le Gabon opte pour une voie ou une pratique habituelle dans la sphère diplomatique mondiale. Comme moyen de règlement d'un différend avec un pays tiers.

Comme partout ailleurs, il s'agit bien d'une forme de protestation diplomatique la plus élevée avant la rupture des relations diplomatiques. En effet, le rap-

pel d'ambassadeur, plus précisément, pour consultation d'un ambassadeur, est une sanction diplomatique lancée par l'autorité politique d'un État accréditant qui demande à son ambassadeur de regagner son pays aux fins d'exprimer officiellement son désaccord lorsqu'une tension affecte les relations entre cet État et l'État accréditaire. Cette action est généralement présentée comme le deuxième degré de gravité dans l'échelle des sanctions diplomatiques. Elle ne marque pas une rupture définitive des relations diplomatiques

entre les pays concernés, mais elle se situe au-dessus d'une simple protestation ou d'une convocation de l'ambassadeur au ministère des Affaires étrangères du pays plaignant.

Elle précède, en cas d'aggravation des relations entre les deux pays, l'expulsion de l'ambassadeur ou la fermeture de l'ambassade. Ce qui, pour le moment, n'est pas l'issue recherchée par les autorités de la Transition gabonaise. Lesquelles, au plan bilatéral, sont depuis trois mois confortées par le soutien dont elles bénéficient de la part de

nombreux pays y compris les grandes puissances (États-Unis, Chine, Russie, France, Grande-Bretagne, etc.).

Notamment à la suite des nombreux échanges que le chef de l'État gabonais, Brice Oligui Nguema a eus avec plusieurs de ses homologues, des émissaires et autres. Ceux-ci ayant maintenu leur coopération avec le Gabon, tout en encourageant dans ses efforts de développement du pays et pour le retour à un ordre constitutionnel, conformément au chronogramme de la Transition rendu public.